

REGISTRE DU DISPOSITIF DE COMPTAGE

rendu obligatoire par l'article R.214-58 du code de l'environnement

RAISON SOCIALE :

NOM :

ADRESSE :

COMMUNE :

CODE POSTAL :

DESIGNATION DU POINT DE PRELEVEMENT :

.....

N° DE COMPTEUR :

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
200 rue Marceline – Centre Tertiaire de l'Arsenal – BP 80818 – 59508 DOUAI CEDEX
Direction des Finances et de la Fiscalité Ecologique
Secteur agricole (s.blondel@eau-artois-picardie.fr)
Secteur collectivités (n.richard@eau-artois-picardie.fr)
Secteur industriel (b.dequeant@eau-artois-picardie.fr)

Quelques rappels relatifs aux obligations réglementaires s'appliquant aux prélèvements

⇒ *La mesure :*

La Loi sur l'Eau de 2006 a précisé que : "Lorsque le prélèvement est réalisé par pompage, la mesure est effectuée au moyen d'un compteur d'eau" (art. L.214-8 du code de l'environnement, voir aussi l'arrêté du 11 septembre 2003).

⇒ *La maintenance du compteur :*

Selon l'arrêté modifié du 19 décembre 2011, le redevable procède sur les dispositifs qu'il exploite :

- soit à une remise à neuf ou en état d'origine tous les 9 ans ;
- soit au diagnostic de fonctionnement tous les 7 ans.

En cas non-conformité du dispositif de mesure, la mise conformité doit être réalisée dans un délai de six mois.

En cas de panne ou de mauvais fonctionnement du dispositif de mesures :

- la constatation doit être immédiatement inscrite au sein du registre,
- les réparations nécessaires doivent être réalisées dans un délai de six mois.

Evaluation du volume d'eau prélevée durant la panne ou le mauvais fonctionnement :

- Si la réparation de l'installation de mesure intervient dans le mois suivant la constatation, le volume d'eau est évalué par application d'un prorata temporis des volumes prélevés avant et après la période considérée
- Si la réparation du dispositif de mesure n'intervient pas dans le mois suivant la constatation de la panne ou du mauvais fonctionnement, le volume d'eau est calculé dans les conditions prévues au troisième alinéa du III de l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement.

⇒ *La tenue d'un registre :*

L'article R.214-58 du code de l'environnement prévoit que l'exploitant responsable d'une installation est tenu de noter mois par mois sur un registre spécialement ouvert à cet effet :

- Les volumes prélevés
- Le nombre d'heures de pompage
- L'usage et les conditions d'utilisation
- Les variations éventuelles de la qualité qu'il aurait pu constater
- Les conditions de rejet de l'eau prélevée
- Les changements constatés dans le régime des eaux
- Les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage.

L'arrêté modifié du 19 décembre 2011 prévoit que le redevable complète ce registre en y inscrivant les données suivantes :

- La localisation de l'installation de prélèvement, l'origine de l'eau prélevée et le cas échéant la profondeur du forage,
- Le type de l'installation de mesure et la date de pose initiale de cette installation,
- Les relevés mensuels de l'index ainsi que les volumes mensuels,
- Les incidents survenus et notamment les arrêts de comptage, la date de constatation et de réparation de l'incident ainsi que l'index à ces dates,
- Les dates d'opérations de remise à neuf ou de diagnostic ou de passage à zéro ainsi que les index avant et après chaque opération,
- La date de validation de l'agence de l'impossibilité de mesure.

Ce registre est tenu à disposition de l'agence de l'eau ou de tout autre organisme mandaté par elle aux fins de contrôle de l'installation de mesure, de l'assiette de la redevance, ainsi qu'à la disposition du service de police de l'eau ou de l'inspection des installations classées pour l'environnement. Il doit être conservé jusqu'au terme du délai de reprise défini à l'article L. 213-11-4 du code de l'environnement. Il peut se présenter sous la forme d'un fichier électronique dans un format standard.

Les données relatives aux dates de pose et de dépose, de remise à neuf ou d'échange du mécanisme de mesure et, s'il y a lieu, le rapport du dernier diagnostic mentionné à l'article 5 du présent arrêté ou du dernier contrôle sont conservés pendant un délai expirant à la fin de la quatrième année suivant celle du changement de l'installation de mesure.

CARACTERISTIQUES DU COMPTEUR

DATE DE MISE EN SERVICE :

MARQUE :

N° du COMPTEUR :

COEFFICIENT DE LECTURE :

DIAMETRE :mm

DEBIT DE L'INSTALLATION :m³/h

ORIGINE DE L'EAU PRELEVEE : ☐ SUPERFICIELLE ☐ SOUTERRAINE

USAGE DE L'EAU PRELEVEE :

CONSOMMATION**Année Prélèvement :****INDEX AU 1^{ER} JANVIER**

Mois	Index fin de mois	Volume mensuel (m ³) ⁽¹⁾	Observations
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			

INDEX AU 31 DECEMBRE

(1) Index fin de mois en cours moins index du mois précédent

CONSOMMATION**Année Prélèvement :****INDEX AU 1^{ER} JANVIER**

Mois	Index fin de mois	Volume mensuel (m ³) ⁽¹⁾	Observations
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			

INDEX AU 31 DECEMBRE

(1) Index fin de mois en cours moins index du mois précédent

CONSOMMATION**Année Prélèvement :****INDEX AU 1^{ER} JANVIER**

Mois	Index fin de mois	Volume mensuel (m ³) ⁽¹⁾	Observations
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			

INDEX AU 31 DECEMBRE

(1) Index fin de mois en cours moins index du mois précédent

CONSOMMATION**Année Prélèvement :****INDEX AU 1^{ER} JANVIER**

Mois	Index fin de mois	Volume mensuel (m ³) ⁽¹⁾	Observations
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			

INDEX AU 31 DECEMBRE

(1) Index fin de mois en cours moins index du mois précédent

CONSOMMATION**Année Prélèvement :****INDEX AU 1^{ER} JANVIER**

Mois	Index fin de mois	Volume mensuel (m ³) ⁽¹⁾	Observations
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			

INDEX AU 31 DECEMBRE

(1) Index fin de mois en cours moins index du mois précédent

CONSOMMATION**Année Prélèvement :****INDEX AU 1^{ER} JANVIER**

Mois	Index fin de mois	Volume mensuel (m ³) ⁽¹⁾	Observations
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			

INDEX AU 31 DECEMBRE

(1) Index fin de mois en cours moins index du mois précédent

CONSOMMATION**Année Prélèvement :****INDEX AU 1^{ER} JANVIER**

Mois	Index fin de mois	Volume mensuel (m ³) ⁽¹⁾	Observations
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			

INDEX AU 31 DECEMBRE

(1) Index fin de mois en cours moins index du mois précédent

CONSOMMATION**Année Prélèvement :****INDEX AU 1^{ER} JANVIER**

Mois	Index fin de mois	Volume mensuel (m ³) ⁽¹⁾	Observations
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			

INDEX AU 31 DECEMBRE

(1) Index fin de mois en cours moins index du mois précédent

CONSOMMATION**Année Prélèvement :****INDEX AU 1^{ER} JANVIER**

Mois	Index fin de mois	Volume mensuel (m ³) ⁽¹⁾	Observations
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			

INDEX AU 31 DECEMBRE

(1) Index fin de mois en cours moins index du mois précédent

CONSOMMATION**Année Prélèvement :****INDEX AU 1^{ER} JANVIER**

Mois	Index fin de mois	Volume mensuel (m ³) ⁽¹⁾	Observations
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			

INDEX AU 31 DECEMBRE

(1) Index fin de mois en cours moins index du mois précédent

NOTES PERSONNELLES :

INCIDENT DE COMPTAGE

Date de la panne	Index avant la panne	Date de la réparation	Index après la réparation	Nombre de jours de panne	Volume estimé pendant la panne (m ³)	Type de panne

S'il y a changement du compteur :

Date du changement :

Type de compteur : N° du Compteur :

Marque : Coefficient de lecture : Diamètre : mm

➤ **Pour les opérations de replombage à effectuer, contacter :**

- le secteur agricole (Séverine Blondel – 03.27.99.83.47)
- le secteur collectivités (Nathalie Richard – 03.27.99.96.40)
- le secteur industriel (Béatrice Dequéant – 03.27.99.96.14)

OPERATION DE MAINTENANCE

NATURE DE L'OPERATION :

- ☐ changement de mécanisme
☐ nouveau dispositif
☐ diagnostic

DATE DE L'OPERATION :

OPERATION REALISEE PAR :

Index avant changement :

Index après changement :

S'il y a changement du compteur :

Date du changement :

Type de compteur : N° du Compteur :

Marque : Coefficient de lecture : Diamètre : mm

➤ **Pour les opérations de replombage à effectuer, contacter :**

- le secteur agricole (Séverine Blondel – 03.27.99.83.47)
- le secteur collectivités (Nathalie Richard – 03.27.99.96.40)
- le secteur industriel (Béatrice Dequéant – 03.27.99.96.14)

➤ La déclaration de remise à neuf du compteur (figurant en annexe) doit être complétée et renvoyée au service Redevances de l'agence avec les pièces justificatives correspondante

PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN
EAU (SOUTERRAINE OU SUPERFICIELLE)

DECLARATION DE REMISE A NEUF DU COMPTEUR

Article 4 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011
publié au JO du 24 décembre 2011

Site :

N° Payeur :

Pour que cette déclaration soit prise en compte, vous devez joindre :
la facture d'achat du nouveau compteur ou du nouveau mécanisme ou le rapport de diagnostic du compteur

CARACTERISTIQUES DE L'ANCIEN COMPTEUR :

Numéro du dispositif :

Numéro de compteur :

Marque du compteur :

Type :

Coefficient de lecture :

Date de Dépose :

A changer avant le :

Index de Dépose :

CARACTERISTIQUES DU NOUVEAU COMPTEUR

Numéro de compteur :

Marque du compteur :

Type de compteur :

- ☐ Compteur de Vitesse à Hélice axiale
- ☐ Compteur de Vitesse à Turbine
- ☐ Compteur Volumétrique à Piston
- ☐ Débitmètre

- ☐ Compteur de Vitesse à Hélice Verticale
- ☐ Compteur de Vitesse Annulaire
- ☐ Compteur tangentiel
- ☐ Autre, à préciser :

Calibre :

Coefficient de Lecture :

Date d'installation :

Index de Pose :

DECLARATION SUR L'HONNEUR :

Je soussigné _____ représentant : _____
Déclare sur l'honneur que l'installation de comptage réalisée ci-dessus, respecte les normes en
vigueur et les règles de l'art définies par le constructeur telles que prévues par l'arrêté ministériel du
19 décembre 2011.

Le / / 20..... à

Signature :